



ETUDE VOLUMES PRÉLEVABLES SUR LE BASSIN VERSANT DU SASSE

Atteindre l'équilibre quantitatif et le bon état des masses d'eau en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

GESTION QUANTITATIVE : SITUATION DÉPARTEMENTALE ACTUELLE

Les acteurs de l'eau (professionnels – élus – usagers - Etat) ont mis en place un dispositif de gestion depuis une dizaine d'années, qui repose sur les actions suivantes :



Mise en conformité - Sécurisation réglementaire

Après avoir été recensés, les prélèvements en eau sont mis en conformité selon la procédure réglementaire appropriée. Ainsi, le bénéficiaire dispose d'un ouvrage identifié en règle : un débit de prélèvement, un système de mesure, un débit réservé à respecter, voire des volumes prélevables quantifiés.

Utilisation de l'eau

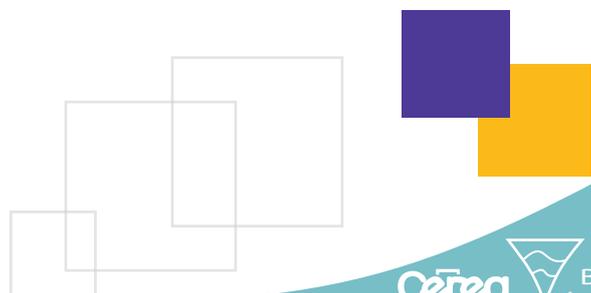
Les prélèvements sont effectués dans le respect des autorisations. En fin de saison, les registres de prélèvement sont transmis aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Sécheresse

Les services de l'Etat assurent le suivi de la situation hydrologique et, en cas de pénurie, fixent en concertation avec les acteurs de l'eau, des mesures appropriées de réduction des prélèvements.

Contrôles

Les services de l'Etat procèdent à des contrôles inopinés ou programmés pour veiller à la bonne application des modalités de gestion établies et des autorisations délivrées.



■ DÉMARCHÉ DES ETUDES D'EVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES



Les Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables [E.E.V.P.], financées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, ont pour objet d'établir un diagnostic de la gestion actuelle de l'eau et de proposer les modalités d'amélioration sur les bassins versants qui ont été identifiés comme présentant des difficultés chroniques de ressource en eau.

» **Les besoins anthropiques**

(Eau potable, Industries, Irrigation...) sont déterminés par exploitation des mesures des prélèvements effectués et par analyse des autorisations de prélèvements.

» **Les ressources en eau disponible**

est évaluée selon une approche scientifique (la pluie est convertie en débit de cours d'eau), calée avec des mesures en continu et ponctuelles (jaugeages).

» **Les besoins du milieu naturel**

sont approchés par méthode scientifique, complétée de mesures de terrain. Le concept de **Débit Minimum Biologique** est délaissé au profit d'un **Régime Biologique** plus représentatif des situations locales rencontrées (climat méditerranéen).

L'ensemble se déroule dans le cadre d'un processus de concertation, dont les principales étapes sont :

1. Estimation des besoins. Les besoins anthropiques sont établis et validés avec les acteurs locaux.

3. Résultats. L'intégralité des résultats, incertitudes comprises, est présentée en Comité de Pilotage.

2. Participation. L'ensemble des acteurs est invité à participer au Comité de Pilotage, dont les avis et demandes sont intégrés dans le déroulement de l'étude.

4. Ateliers. Les ateliers ont pour objet de réunir les acteurs locaux seuls (sans les institutionnels) pour permettre leur expression pleine et entière.

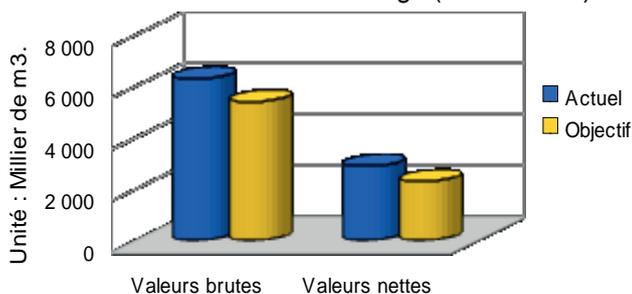
■ Résultats des Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables

La gestion quantitative de l'eau s'apprécie par les volumes prélevés et les débits maintenus dans la rivière.

Les débits bruts désignent les prélèvements à l'entrée des ouvrages. Les débits nets sont les débits effectivement consommés (Hors pertes et restitutions).

» **Volumes prélevables**

Volumes de Prélèvement à l'étiage (Juillet - Août)



Les volumes prélevables sont établis pour l'ensemble du bassin-versant du Sasse, en situation hydrologique normale (hors sécheresse).

Sur l'année, la gestion quantitative actuelle est conforme aux objectifs.

Dans le Sasse, un déséquilibre quantitatif est diagnostiqué à l'étiage, notamment sous l'influence des prélèvements pour l'irrigation (98 % des prélèvements). Les volumes bruts et nets prélevés durant l'étiage (juillet et août) dépassent les ressources disponibles, et doivent être diminués. De nécessaires améliorations de fonctionnement des canaux s'imposent, pour lesquelles le projet de conversion à l'aspersion du canal de Saint-Tropez s'inscrit pleinement.

Une forte diminution des prélèvements sur le Grand Vallon n'est pas envisageable. Toutefois, il faut améliorer la situation sur cet affluent, notamment pour respecter les débits biologiques à la Motte du Caire et à la confluence avec le Sasse.

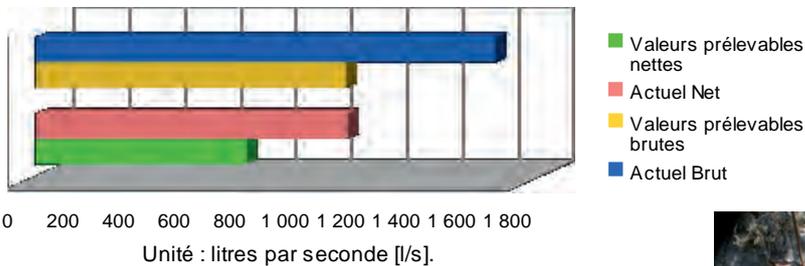
RÉSULTATS DES ETUDES D'EVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES (SUITE)

» Débits prélevables maximum

Les débits de prélèvement sont évalués pour l'ensemble du bassin-versant du Sasse, hors gestion de crise (sécheresse).

Selon les études, les prélèvements instantanés doivent être fortement diminués. Ces prélèvements de pointe ont une durée limitée mais peuvent générer localement des assècs en période de forts besoins en eau. L'instauration de tours d'eau et la conversion à l'aspersion peuvent constituer une solution. Compte tenu des résultats, le bassin versant Sasse est fondé à être classé en **Zone de Répartition des Eaux**.

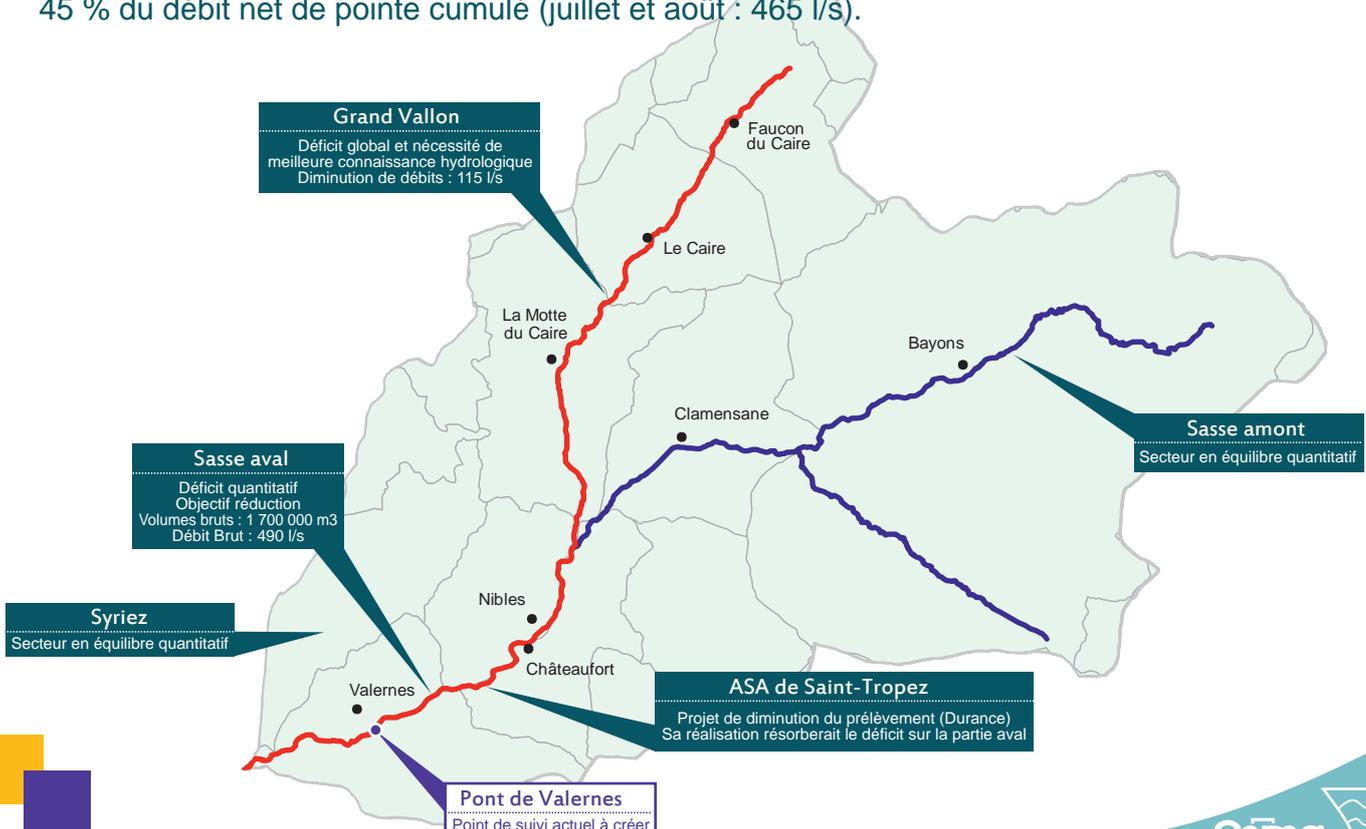
SASSE (Pont de Valernes) : Débits de Prélèvement



OBJECTIF DE GESTION

Le Sasse est un bassin versant déficitaire.

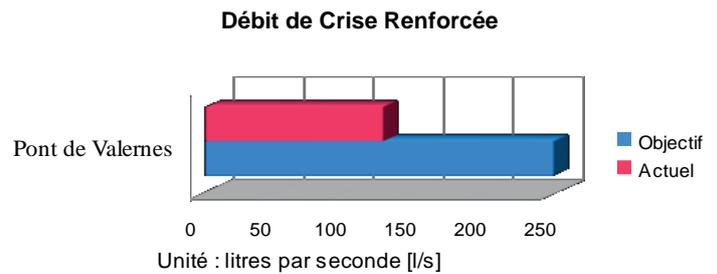
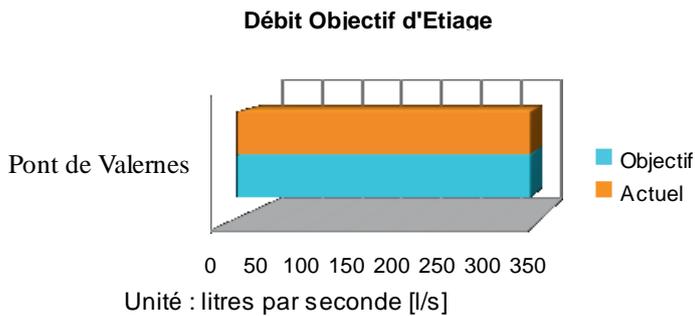
Objectifs théoriques de réduction par rapport aux besoins :
 35 % du volume brut prélevé (juillet et août : 1 500 000 m³) ;
 45 % du débit net de pointe cumulé (juillet et août : 465 l/s).



IMPACT REGLEMENTAIRE

»»» Débit de référence secheresse

Le D.O.E. actuel correspond à la situation nécessaire pour la préservation des espèces aquatiques présentes. Le relèvement important du D.C.R. impacte notamment les mois de juillet et août.



Les débits et la nappe d'accompagnement du Grand Vallon nécessitent d'être mieux connus (Suivis de mesure), afin de déterminer les débits de gestion de cet affluent.

»»» Echéance réglementaire

Plusieurs échéances réglementaires sont fixées pour les prochaines années, en vue d'atteindre les débits et volumes prélevables :

- 1er janvier 2014 : Application des nouveaux débits réservés aux prises d'eau en rivière ;
- 1er janvier 2015 : Atteinte du Bon Etat de la Masse d'Eau du SASSE ;
- 1er janvier 2018 : Résorption des déficits pour les déséquilibres quantitatifs supérieurs à 30 %.

Une application progressive et réaliste sera conduite, portant sur l'amélioration des ouvrages et de leur gestion.

»»» Concertation pour la co-construction de la Gestion Quantitative de l'eau

Sur la base des propositions des acteurs, la concertation doit permettre de mettre en oeuvre les mesures élaborant un Plan de Gestion de la Ressource en Eau adapté à chaque territoire, et ainsi sortir à terme d'une gestion au coup par coup pour sécuriser les prélèvements.

GLOSSAIRE

Débit Minimum Biologique : Débit optimum pour la vie de la faune piscicole.

Régime Biologique : Plage de débits pour le maintien de la faune piscicole.

Zone de Répartition des Eaux : Secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

Débit d'Objectif d'Etiage [D.O.E.] : Débit pour lequel est assurée la coexistence de l'ensemble des besoins (Anthropiques et naturels).

Débit de Crise Renforcée [D.C.R.] : Débit pour lequel sont assurés les besoins en eau potable, de sécurité des installations et les possibilités de survie de la faune aquatique présente.

